

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 13
Votants 21

Date de la convocation

23 mai 2024

DCM2024-019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



**L'an deux mille vingt-quatre
Le 28 Mai**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Jacqueline ROUX à Richard FREZE, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Olivier BARBE à Patrice BLANC, Caroline ALLIBERT à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Michel CAVIGNAUX, Éric BOULLE à Magali LANCELIER
Absents : Marie-Christine GENEST, Marjorie RICAUD
Secrétaire de Séance : Mme CHRETIEN Muriel

OBJET : Subventions aux établissements scolaires.

RAPPORTEUR : Mme Audrey DALMASSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024-016 du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024-018 du 28 mai 2024 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Mme Audrey DALMASSO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures, le Conseil Municipal attribue les subventions spécifiques aux coopératives scolaires afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques.

Les propositions suivantes sont donc :

Subventions 2024	
Coopérative Ecole Élémentaire	2000.00€
Projet école élémentaire	1200.00€
Coopérative Ecole Maternelle	1000.00€
Projet école Maternelle	1200.00€
TOTAL	5400.00€

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

L'octroi des subventions susmentionnées aux établissements scolaires pour l'année 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 article 657382 « subvention de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alice ROGGIERO